

Communiqué de presse, le 28 août 2023

Les particuliers s'endettent surtout auprès de l'État

Publication de la statistique annuelle de Dettes Conseils Suisse

Les ménages endettés depuis longtemps ont 57 à 68% de leurs dettes envers l'Etat. Un grand nombre de personnes concernées restent endettées à vie, sans perspective de sortir un jour de leurs dettes. Une situation insatisfaisante pour les cantons et les communes. Dettes Conseils Suisse (DCS) demande donc des adaptations légales.

Le surendettement est un problème social largement sous-estimé. En Suisse, peu de personnes concernées parviennent à assainir leurs dettes et doivent vivre à vie avec le minimum vital prévu par le droit des poursuites. Cela entraîne des effets négatifs sur la santé, la famille, l'intégration sociale et professionnelle. Les cantons et les communes doivent en supporter les conséquences économiques.

Une situation insatisfaisante pour les cantons et les communes

Le dernier rapport sur les statistiques des membres de DCS montre clairement que les dettes sont un problème : une grande partie des dettes des ménages privés reste à la charge des cantons. Outre les impôts impayés, s'y ajoutent les primes d'assurance maladie et d'autres dettes que les cantons doivent assumer de par la loi. Elles représentent 54 % de toutes les dettes des ménages en quête de conseils. Pour une durée d'endettement de 6 à 10 ans, elles représentent déjà 57 % et pour plus de 10 ans, 68 %. Dans de nombreux cas, les dettes, parce qu'elles ne peuvent pas être remboursées, n'ont plus qu'une valeur virtuelle pour les cantons. Une situation très insatisfaisante.

Gagnant-gagnant en cas de nouveau départ

Il serait très profitable, comme le propose le Conseil fédéral, qu'une nouvelle procédure permette une réduction de la dette et donc un nouveau départ pour les personnes concernées et leurs familles. Celles-ci pourraient ainsi être réintégrées dans le circuit économique. Des citoyens à nouveau intégrés et en meilleure santé créent également une réelle plus-value pour les cantons.

Des mesures concrètes sont sur la table

Dettes Conseils Suisse estime donc qu'il est nécessaire de légiférer. Il faut une nouvelle procédure d'assainissement avec une libération des dettes restantes, les impôts courants doivent être pris en compte dans le minimum vital du droit des poursuites et le minimum vital doit être exonéré d'impôts.

Contact :

Céline Vara, présidente DCS, celine.vara@parl.ch, +41 78 878 65 05
Pascal Pfister, secrétaire général DCS, administration@schulden.ch, +41 79 625 14 50